

LYON JUSTICE

La grande déprime des experts psy

Indispensables à la justice, les psychiatres et psychologues experts se plaignent d'être sous-payés, voire pas payés. Leur situation se dégrade.

On se souvient de la phrase (malheureuse) d'un psychologue en pleine polémique sur le procès d'Outreau : « Quand on paye les experts au tarif des femmes de ménage, on a des expertises de femme de ménage ».

Sous-payés les experts psy ? « Je touche 172,80 € pour une expertise, qu'il s'agisse de Moitroiret ou d'un voleur de téléphone portable, majeur protégé, précise Hélène Dubost, psychologue clinicienne. Pour une expertise lourde, je peux passer cinquante heures, entre la lecture du dossier, la convocation de la personne ou le déplacement en maison d'arrêt, l'examen proprement dit et la rédaction du rapport. Pour rendre un travail sérieux, il me faut au minimum 15 heures. »

Celle qui a expertisé le meurtrier d'Agnès à Chambon-sur-Lignon nous cite une anecdote révélatrice : « Un avocat me dit : "172 €, c'est pas cher payé de l'heure !" Je lui ai fait remarquer que ces 172 € couvraient toute l'expertise. Il s'est tu... »

Les psychiatres mandatés par la justice



■ Hélène Dubost et Frédéric Meunier : « Si on continue les expertises, on perd de l'argent ». Photo AD

touchent 277,30 € et 296 € dans certains cas. Leur rémunération a d'ailleurs à peine bougé depuis vingt ans pour les uns, depuis treize ans pour les autres.

Pire : les retards de paiement. « J'attends depuis deux ans d'être rémunéré par la cour d'appel de Grenoble », peste Hélène Dubost.

Pour Frédéric Meunier, psychiatre au Vinatier, la note du ministère de la Justice atteint 12 000 € pour des actes dont les plus anciens remontent à... 2013. Leur situation s'est encore aggravée depuis ce début d'année. La faute à un décret du 30 décembre 2015 qui modifie leurs conditions d'exercice. Les experts psy avaient un statut de collaborateur occasionnel du service public, les charges sociales étant prises en charge par le ministère de la Justice. Avec ce nouveau texte, ils doivent s'installer en travailleur indépendant (libéral ou auto-entrepreneur). Conséquence : une chute des rémunérations. « Moi, l'an dernier, cela m'aurait coûté 2 000 € de continuer les expertises », observe Frédéric Meunier.

Impossible, pour la plupart, de pour-

suivre dans cette impasse. Hélène Dubost, membre du bureau national du syndicat des psychologues, représentante du collège des experts psychologues de la cour d'appel de Lyon refuse de prendre de nouvelles missions. Frédéric Meunier, au bureau de la compagnie nationale des experts, aussi.

Depuis le 1^{er} janvier, de guerre lasse, certains ont démissionné. Dans le Rhône, la quasi-totalité des praticiens hospitaliers et certains libéraux n'acceptent plus les expertises. Chez les psychologues, « les libéraux sont solidaires des fonctionnaires », précise Hélène Dubost.

La profession a alerté leurs deux ministères de rattachement (Justice et Santé) et le préfet pour exprimer leur colère : « Il y a une exigence de quantité et de qualité qui va croissant et qui ne correspond pas à la façon dont on nous traite. Aux Assises, on a une grosse responsabilité et on nous donne un pourboire ! »

Les deux psy voient une conséquence immédiate : les jeunes boudent la fonction. Qui prendra la relève demain ?

Annie Demontfaucou

À QUOI ILS SERVENT

■ Quand fait-on appel à eux ?

L'expertise psychiatrique est utilisée pour déterminer le degré de responsabilité et (ou) de dangerosité d'un individu. En pratique, l'expertise est systématique en matière criminelle : elle peut être ordonnée par le juge d'instruction, soit à la demande du ministère public, soit d'office, soit à la demande des parties.

En matière correctionnelle, elle est ordonnée par le tribunal (y compris lors d'une comparution immédiate) selon la nature du délit. Cet acte d'information supplémentaire oblige à un report de l'audience.

L'expert psychologue éclaire la justice sur la personnalité d'un mis en cause, son histoire, sa structure, son mode d'être...

■ Quand l'expertise est-elle obligatoire ?

Avant jugement, l'expertise psychiatrique est obligatoire pour les infractions les plus graves (meurtre, assassinat, tortures...), celles présentant un caractère sexuel, celles qui concernent des victimes mineures, des auteurs majeurs protégés.

Les expertises psychologiques sont obligatoires pour les mineurs auteurs et victimes, et pour les procédures criminelles.

Après la condamnation, et avant tout aménagement de peine, le juge d'application des peines a obligation de demander une expertise psychiatrique.

REPÈRES

37

C'est le nombre d'experts psychiatres sur le ressort de la cour d'appel de Lyon pour 400 en France.

27

C'est le nombre d'experts psychologues sur le ressort de la cour d'appel de Lyon pour moins de 500 en France.

Thierry Polle, Président du tribunal de grande instance de Lyon

« L'enveloppe allouée aux frais de justice est insuffisante »

Le ministre de la Justice déplore une « justice sinistrée » qui n'a plus les moyens de payer ses factures. Il a eu raison de tirer la sonnette d'alarme ?

« Le garde des Sceaux a tenu un langage de vérité. Il ne sert à rien de masquer l'ampleur des difficultés que connaît notre institution. »

C'est aussi la sinistrose à Lyon ?

« Nos problèmes les plus criants sont les délais de traitement des dossiers qui se rallongent en raison des problèmes d'effectifs qui concernent les magistrats, mais également le personnel de greffe. »

Les experts judiciaires se plaignent d'être payés avec du retard...

« Ces retards sont effectivement constatés lorsque les experts sont rémunérés sur frais de justice. L'enveloppe al-

louée au titre des frais de justice s'avère insuffisante pour couvrir les dépenses, ce qui entraîne ces retards auxquels sont confrontés toutes les juridictions. »

Cette fronde pose problème quand les tribunaux doivent ordonner des expertises ?

« Les magistrats éprouvent de plus en plus de difficultés dans la recherche d'experts judiciaires, notamment dans certaines spécialités. Ce phénomène impacte la durée de traitement des dossiers, mais sur cette question, les magistrats n'ont pas de marge de manœuvre. »

Recueilli par A.D.



■ Photo A. DEMONTFAUCON